



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

N° Spécial

22 mars 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRE/BR du 22 mars 2016

SOMMAIRE

Arrêté Décision	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BR/ CNAC n°2016-65	03.02.2016	Décision accordant à la SARL CAP CINEMA NANTERRE l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et 1 524 places, à l'enseigne « CAP CINEMA » à Nanterre (Hauts-de-Seine).	3
DRE/BR n°2016-33	09.03.2016	Extrait d'arrêté autorisant la société SERRE ANDRIEU à exploiter un site de transit et traitement de ferrailles et de matériaux à GENNEVILLIERS 33, route du bassin n°6.	5
DRE/BR n°2016-062	07.03.2016	Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.	6
DRE/BR n°2016-066	10.03.2016	Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.	7

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION DRE-BR-CNAC N° 2016-65 du 3 février 2016 accordant à la SARL CAP CINEMA NANTERRE l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et 1 524 places, à l'enseigne « CAP CINEMA » à Nanterre (Hauts-de-Seine)

La Commission nationale d'aménagement cinématographique,

VU Le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13 et R. 212-6 à R. 212-8 ;

VU le recours, exercé le 4 septembre 2015 et reçu le 7 septembre 2015 par la commune de Puteaux (auteur du recours n°256-A), dirigé contre la décision du 25 juin 2015 de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Hauts-de-Seine ayant autorisé la SARL CAP CINEMA NANTERRE à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et 1 524 places, à l'enseigne « CAP CINEMA » à Nanterre (Hauts-de-Seine) ;

VU le recours, exercé le 4 septembre 2015 et reçu le 7 septembre 2015 par la Société UGC CINE CITE (Auteur du recours n°256-B) dirigé contre la décision du 25 juin 2015 de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Hauts-de-Seine, ayant autorisé la SARL CAP CINEMA NANTERRE à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et 1 524 places, à l'enseigne « CAP CINEMA » à Nanterre (Hauts-de-Seine) ;

Après avoir entendu le 17 décembre 2015 :

- M. GAHNASSIA, Maire Adjoint représentant la commune de Puteaux (auteur du recours n°256-A) et M. DROMARD, du service juridique de la Mairie ;
- M. BORGIA, Directeur du développement de la société UGC CINE CITE (auteur du recours dn°256-B) ;
- MME BOUDJEMAÏ, représentant le Maire de Nanterre (Commune d'implantation) ; MME QUAGLIO, Collaboratrice ;
- M. DEJUST, CAP' CINEMA NANTERRE (porteur du projet) ; M. DANTEC, Bouygues Immobilier ; MME CRESTIN, de l'Établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) ; M. DUPOUX, Cabinet d'étude ; M. JOSSO, Cabinet d'Architecte F. Leclerc ;

Ainsi que M. LARDOUX, Commissaire du Gouvernement suppléant, et M. BERTINET, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, rapporteur.

Considérant que la zone d'influence cinématographique du projet de création de l'établissement « CAP CINEMA », délimitée par le demandeur s'étendait à un périmètre non isochrone sans tenir compte notamment de la commune de Puteaux, limitrophe de Nanterre ; que toutefois cette zone, lors de l'instruction en commission nationale, a été étendue en y ajoutant les communes de Puteaux, de Rueil-Malmaison, de Gennevilliers, de Courbevoie, de Suresnes, d'Asnières-sur-Seine et de la Celle-Saint-Cloud qui appartiennent à l'aire géographique au sein de laquelle ce projet d'établissement de spectacles cinématographiques exercera une attraction sur les spectateurs; qu'ainsi complétée, la zone d'influence cinématographique regroupe 973 000 habitants ; que la population de la ZIC a évolué, entre 2006 et 2012, de 2,7 % soit moins que l'évolution de la population au niveau national fixé à 3,2 % sur la même période ;

Considérant que la zone d'influence cinématographique comprend actuellement une offre de 20 établissements, dont une majorité d'établissements mono-écrans ou de deux écrans (11 sur 20), dont 2 établissements peu actifs, 3 établissements de 3 écrans. 4 établissements de 4 écrans, 1 établissement de 5 écrans et 1 seul multiplexe de 16 écrans ;

Considérant que l'indice de fréquentation de la zone qui est actuellement de 3,2 entrées par habitant se situe au niveau de l'indice de fréquentation national et en dessous de l'indice de fréquentation des Hauts-de-Seine (3,4) ; que cet indice de fréquentation, relativement modeste sur la zone, atteste du développement possible de la fréquentation cinématographique ;

Considérant que le nombre de films généralistes et leur exposition pourraient être améliorés grâce au projet ; qu'en effet, l'offre généraliste est surtout développée par le cinéma « *UGC Ciné Cité la Défense* » qui propose, à lui seul, plus de séances de ces films (26 000) que l'ensemble des cinémas de la ZIC cumulés (23 000) ; que ce cinéma enregistre 61 % des entrées de l'ensemble des cinémas de la zone et organise à lui seul 44 % des séances de la zone ;

Considérant que le porteur du projet a souhaité prendre un engagement spécifique en garantissant l'accès aux films pour les salles environnantes les plus fragiles, et notamment au cinéma « *Les Lumières* », classé art et essai ; que le porteur de projet s'est ainsi engagé ne pas rechercher le classement art et essai pour son cinéma et à ne pas se porter candidat à l'accueil des dispositifs nationaux d'éducation à l'image (Ecole et cinéma, Collège au cinéma, et Lycéens et apprentis au cinéma) ; qu'en prenant ces engagements, qui devront être notifiés auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée et contrôlés en application des articles L. 213-23 et L. 212-24 du code du cinéma et de l'image animée, la garantie du maintien d'une diversité de lieux de diffusion cinématographique et la garantie d'un pluralisme de l'offre cinématographique est assurée, notamment à Nanterre ;

Considérant également que la Commune de Nanterre a précisé que le cinéma municipal « *Les Lumières* », exploité par le SEMNA via une délégation de service public qui arrivera à terme en 2017, constitue une véritable force d'entraînement commerciale du centre-ville du fait de

son attractivité et qu'elle mettra tout en œuvre pour faire en sorte qu'une programmation complémentaire et équilibrée soit proposée dans les deux cinémas de son territoire ;

Considérant que le lieu d'implantation du multiplexe inscrira ce cinéma au cœur d'un centre urbain situé au sein d'un périmètre d'opération d'intérêt national comprenant logements, commerces, bureaux et loisirs ; que le projet va ainsi permettre de développer une offre culturelle dans un nouveau quartier d'une zone mixant plusieurs usages (commerces, habitat, université) ;

Considérant également que le projet devrait participer du renforcement de l'animation urbaine en s'insérant au sein d'un tissu bien desservi en transports en commun ; que, du fait de son positionnement à proximité directe de la Gare RER de Nanterre université, le site sera desservi de manière optimale par les transports publics ;

Considérant donc que ce projet répond aux exigences combinées de la diversité de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel du territoire ; qu'il est donc compatible avec les exigences de l'article L. 212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;

DECIDE :

Les recours exercés par la Commune de Puteaux et par la Société UGC CINE CITE sont rejetés.

En conséquence, l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et 1 524 places, à l'enseigne « CAP CINEMA » à Nanterre (Hauts-de-Seine) est accordée à la SARL CAP CINEMA NANTERRE

Le Président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique

Pierre-Etienne BISCH

Extrait de l'arrêté DRE n° 2016-33 du 9 mars 2016, autorisant la société SERRE ANDRIEU à exploiter un site de transit et traitement de ferrailles et de matériaux à GENNEVILLIERS 33, route du bassin n°6.

Par arrêté du 9 mars 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a autorisé la société SERRE ANDRIEU à exploiter au 33, route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS, des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques : 2718/1, 2791/1, 2710/1/a, 2713/1, 2712/1/b, 2712/2, 1435/3, 2710/2/c, 2711/2, 2714/2 et 4725/2 de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE/BR 2016/062 du 07 mars 2016 portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.212-2, R.221-10 à R. 221-11, R.221-14, R226-2 et R.412-1°,
 - Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
 - Vu** l'arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - Vu** la circulaire NOR/INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
 - Vu** la demande présentée par le Docteur Martine MERLE HAMEL,
 - Vu** l'avis favorable recueilli par la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France auprès de l'ordre des médecins
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est accordé au Docteur Martine MERLE HAMEL (n° d'inscription au tableau 92/15929).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 07 mars 2016.

ARTICLE 3 : Le Docteur Martine MERLE HAMEL doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique TOUSSAINT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE/BR 2016/066 du 10 mars 2016 portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.212-2, R.221-10 à R. 221-11, R.221-14, R226-2 et R.412-1°,
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- Vu** l'arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu** la circulaire NOR/INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- Vu** la demande présentée par le Docteur Chantal ROSATI,
- Vu** l'avis favorable recueilli par la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence

Régionale de Santé Ile-de-France auprès de l'ordre des médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est accordé au Docteur Chantal ROSATI (n° d'inscription au tableau 92/11798).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10 mars 2016.

ARTICLE 3 : Le Docteur Chantal ROSATI doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique TOUSSAINT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>